

DIRREC

OBJET

**Réglementation et
sécurisation juridique**

PORTÉE GÉNÉRALE - Mise à disposition de vélos par l'employeur

**Expertise et production
juridique**

Rédacteur(s) référent(s) :
SEPREY Bruno

Courrier daté du :
12/01/2024

Destinataire :
Issaly, Olivier

Monsieur le Président,

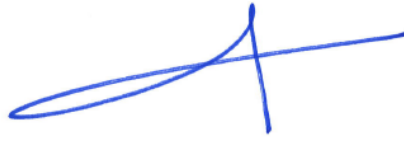
Par courrier du 4 décembre 2023, vous avez saisi l'Urssaf Caisse Nationale en votre qualité de président de la Fédération des Acteurs du Vélo en Entreprise (FAVE), une association qui vise à favoriser la pratique du vélo via les entreprises pour les déplacements quotidiens des salariés.

Vous souhaitez obtenir des précisions relatives à la tolérance figurant sur le site institutionnel de l'Urssaf selon laquelle le fait pour un employeur de mettre à disposition permanente de ses salariés une flotte de vélos pour effectuer les trajets domicile-lieu de travail n'est pas constitutive d'un avantage en nature.

Aussi, je suis en mesure de vous confirmer les points suivants :

- La tolérance s'applique également lorsque les vélos sont attribués individuellement à des salariés.
- La tolérance s'applique aussi bien dans le cas de vélos achetés que de vélos loués par l'employeur et ce quelque soit le cout de l'achat ou de la location pour l'employeur.
- La tolérance s'applique quelque soit la participation demandée au salarié.
- La tolérance s'applique y compris si l'employeur met à disposition du salarié une voiture de fonction.
- La tolérance s'applique y compris si l'employeur prend en charge le prix des titres d'abonnements aux transports en commun souscrits par le salarié pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.
- La tolérance s'applique y compris si l'employeur verse un Forfait Mobilité Durable (FMD) au salarié à condition que le FMD soit attribué pour des mobilités autres que le vélo ou des dépenses complémentaires aux équipements mis à disposition (accessoires non fournis, pièces d'usure non inclus, services additionnels non inclus, etc.).
- L'avantage en nature étant négligé dans le cadre de la tolérance, il ne doit pas nécessairement figurer sur le bulletin de salaire.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left that crosses over a horizontal line extending to the right, with a vertical stroke intersecting the horizontal line.

Sophie Patout
Directrice par interim de l'Urssaf Caisse nationale